

Égalité Fraternité

Direction des Relations avec les Collectivités **Territoriales**

Arrêté

portant ouverture d'une enquête publique sur une demande d'installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation environnementale Projet de parc éolien de Carmoise Tréhouët – Société PARC EOLIEN COTES ARMOR 1 sur les communes de Guerlédan et Saint-Connec

> Le Préfet des Côtes-d'Armor Chevalier de la légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement et ses annexes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

Vu la demande d'autorisation environnementale présentée le 23 juillet 2020, complétée le 13 janvier 2021, par la société PARC EOLIEN COTES ARMOR 1 SAS siège social – 10 Place de Catalogne - 75014 PARIS, pour être autorisée à implanter et exploiter un parc éolien dit «de Carmoise Tréhouët» comprenant quatre aérogénérateurs et trois postes de livraison sur les communes de Guerlédan et Saint-Connec;

Vu le dossier et l'étude d'impact produits à l'appui de la demande susvisée;

Vu les avis délibérés émis par la Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne (MRAe) les 16 novembre 2020 et 11 mars 2022 et la réponse apportée par la société PARC EOLIEN COTES ARMOR 1 SAS le 25 avril 2022;

Vu le rapport établi par l'inspecteur de l'environnement, spécialité installations classées, le 5 avril 2022:

Vu la décision du 14 avril 2022 de Monsieur le président du tribunal administratif de Rennes désignant en qualité de commissaire enquêteur Madame Christine BOSSE ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à enquête publique conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

Considérant que l'installation soumise à autorisation, sous la rubrique 2980-1, fera l'objet d'une procédure susceptible d'aboutir soit à une autorisation environnementale assortie de prescriptions, soit d'un refus ;

Considérant la nécessité de mettre en place des mesures sanitaires adaptées dans les lieux recevant du public ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture des Côtes-d'Armor;

Place du général de Gaulle BP 2370 - 22023 SAINT-BRIEUC www.cotes-darmor.gouv.fr Prefet22

Prefet22



ARRÊTE

Article 1er: Objet de l'enquête publique

Une enquête publique de 30 jours est ouverte du **jeudi 2 juin 2022 au vendredi 1**er **juillet 2022**, sur la demande présentée par la société PARC EOLIEN COTES ARMOR 1 SAS, siège social, 10 Place de Catalogne – 75014 PARIS, pour être autorisée à implanter et exploiter un parc éolien dit « de Carmoise Tréhouët » comprenant quatre aérogénérateurs et trois postes de livraison sur les communes de Guerlédan et Saint-Connec.

La mairie de Guerlédan est désignée siège de l'enquête publique.

Article 2 : Durée de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera dans les mairies de Guerlédan et de Saint-Connec du jeudi 2 juin 2022,09h00, heure d'ouverture de l'enquête, au vendredi 1er juillet, 17h00, heure de clôture de l'enquête.

Article 3 : Permanences du commissaire-enquêteur

Madame Christine BOSSE a été désignée pour remplir les fonctions de commissaireenquêteur. Elle a qualité pour recevoir les observations, propositions qui pourraient être formulées pendant la durée de l'enquête sur le projet et sera présente, à cet effet en mairie de Guerlédan et de Saint-Connec aux jours et horaires indiqués dans le tableau cidessous :

DATES	GUERLÉDAN 2 rue Sainte-Suzanne Mûr-de-Bretagne 22530 - GUERLÉDAN	SAINT-CONNEC 1 rue des Fleurs 22530 - SAINT-CONNEC
jeu. 2 juin 2022	9H00 - 12H00	
mer. 8 juin 2022		14H00 - 17H00
sam. 18 juin 2022	9H00 – 12H00 (Ouverture exeptionnelle de la mairie de Saint-Guen - 5 rue Sénéchal – Saint-Guen 22530 GUERLEDAN)	
mar. 21 juin 2022		17H00 – 20H00 (ouverture exceptionnelle de la mairie)
ven. 1er juillet 2022	14H00 - 17H00	

Article 4 : Dossier et registre d'enquête publique

Le dossier soumis à enquête publique est consultable à partir du site internet suivant : https://www.registredemat.fr/eolfi-gsc accessible en scannant le QR code ci-après :



Il est également mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor : https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-transition-energetique/Installations-classees-industrielles/Enquetes-publiques-ICPE-industrielles

L'accueil du public se fera dans le strict respect des mesures sanitaires préconisées par le gouvernement (notamment observation des gestes barrières et respect des règles de distanciation).

Le dossier imprimé pourra être consulté dans les mairies de Guerlédan et de Saint-Connec, aux jours et horaires d'ouverture indiqués ci-dessous :

	GUERLEDAN	SAINT-CONNEC
Lundi	9H00-12H15 - 13H45-17H00	Fermé
Mardi	9H00-12H15 - 13H45-17H00	14H00 - 17H30
Mercredi	9H00-12H15 - 13H45-17H00	14H00 - 17H30
Jeudi	9H00-12H15 - 13H45-17H00	14H00 - 17H30
Vendredi	9H00-12H15 - 13H45-17H00	14H00 - 16H30
Samedi	Fermé	Fermé

Un poste informatique est mis à disposition pour la consultation du dossier numérisé en mairies de Guerlédan et de Saint-Connec, pendant toute la durée de l'enquête publique.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur, mis à sa disposition dans les mairies de Guerlédan et de Saint-Connec et lors de chaque permanence du commissaire-enquêteur.

Les observations pourront également être adressées :

- par voie électronique à **l'adresse suivante** : **eolfi-gsc@registredemat.fr** du jeudi 2 juin 2022, 09h00, heure d'ouverture de l'enquête au vendredi 1^{er} juillet 2022, 17h00, heure de clôture de l'enquête ou directement à partir du site du registre dématérialisé **www.registredemat.fr/eolfi-gsc accessible en scannant le QR Code ci-dessus**
- par voie postale au commissaire-enquêteur en mairie de Guerlédan, du jeudi 2 juin au vendredi 1er juillet 2022, à l'adresse suivante : Guerlédan : Mairie 2 rue Sainte-Suzanne 22530 GUERLÉDAN

Les contributions reçues par messagerie électronique seront accessibles et donc visibles par tous sur le site internet suivant : https://www.registredemat.fr/eolfi-gsc

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de M. Youssef EL HAYANI, responsable du projet, à l'adresse électronique suivante : y.el-hayani-taib@shell.com ou par téléphone au n° 06 45 71 53 17.

Article 5 : Publicité

L'avis d'enquête publique sera :

 affiché dans les communes de Guerlédan, Saint-Connec, Saint-Caradec, Le Quillio, Loudéac, Saint-Thélo, Saint-Gilles-Vieux-Marché, Hémonstoir, Trévé, Merléac (Côtes d'Armor), Kergrist, Croixanvec et Saint-Gérand (Morbihan), quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit le mercredi 18 mai 2022 au plus tard et jusqu'à la clôture de celle-ci. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par chacun des maires concernés à la date de clôture de l'enquête publique.

- affiché sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par le pétitionnaire, quinze jours avant le début de l'enquête et jusqu'à la clôture de celle-ci. L'affiche devra être visible et lisible de la voie publique ou s'il y a lieu des voies publiques et être conforme à des caractéristiques et dimensions fixées par <u>l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021</u>.
- mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor dont l'adresse est indiquée ci-dessus quinze jours avant le début de l'enquête.
- mis en ligne sur le site internet https://www.registredemat.fr/eolfi-gsc quinze jours avant le début de l'enquête.
- publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux, Ouest France et Le Télégramme, éditions Côtes d'Armor et Morbihan. Les frais de ces insertions seront à la charge du pétitionnaire.

Article 6: Avis des conseils municipaux et des conseils communautaires

Dès l'ouverture de l'enquête publique, la demande d'autorisation présentée par le pétitionnaire sera soumise à l'avis des conseils municipaux des communes de Guerlédan, Saint-Connec, Saint-Caradec, Le Quillio, Loudéac, Saint-Thélo, Saint-Gilles-Vieux-Marché, Hémonstoir, Trévé, Merléac (Côtes d'Armor), Kergrist, Croixanvec et Saint-Gérand (Morbihan) et des conseils communautaires de « Loudéac Communauté Bretagne Centre » et de « Pontivy Communauté ».

Les avis devront être exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit pour le samedi 16 juillet 2022 et transmis à la préfecture des Côtes-d'Armor, direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau du développement durable avec le certificat d'affichage visé à l'article 5 susvisé.

Article 7 : Rapport du commissaire enquêteur

À la fin de l'enquête, les registres à feuillets non mobiles seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Après la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur convoquera dans la huitaine le pétitionnaire et lui communiquera sur place les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire, dans un délai maximum de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire-enquêteur transmettra au préfet le dossier de l'enquête auquel sera annexé, d'une part, un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, d'autre part ses conclusions motivées, qui devront figurer sur un document séparé et préciser si elles sont favorables ou non à la demande d'autorisation. Ces documents devront parvenir à la préfecture dans un délai de trente jours après la clôture de l'enquête publique, sauf en cas de prorogation de délai sollicitée par le commissaire-enquêteur.

Dès réception, les maires de Guerlédan et de Saint-Connec les tiendront à disposition du public pendant un an.

Une copie électronique de ces documents sera également adressée au pétitionnaire et aux maires de Saint-Caradec, Le Quillio, Loudéac, Saint-Thélo, Saint-Gilles-Vieux-Marché, Hémonstoir, Trévé, Merléac (Côtes d'Armor), Kergrist, Croixanvec et Saint-Gérand (Morbihan) ainsi qu'aux conseils communautaires de « Loudéac Communauté Bretagne

Centre » et de « Pontivy Communauté », pour information.

Ces documents seront également publiés sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor pendant un an à l'adresse sus-mentionnée.

La procédure doit aboutir soit à un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale, assorti de prescriptions, soit à un refus.

Article 8 : Exécution

La Secrétaire Générale de la préfecture des Côtes-d'Armor, les maires de Guerlédan, Saint-Connec, Saint-Caradec, Le Quillio, Loudéac, Saint-Thélo, Saint-Gilles-Vieux-Marché, Hémonstoir, Trévé, Merléac (Côtes d'Armor), Kergrist, Croixanvec et Saint-Gérand (Morbihan), le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est notifiée au pétitionnaire.

- 4 MAI 2022

Saint-Brieuc le Pour le Préfet et par délégation La Segrétaire Générale,

Béatrice OBARA